

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze,

Le 20 décembre 2012 à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

À la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2012

Secrétaire de séance : Monique Dubouchet

Présents :

Catherine Armand, Michel Boulan, Emmanuel Descamps, Monique Dubouchet, Aurore Gallo, Elvire Laroche, Béatrice Monteil, Patrick Patier, Renaud Paris, Alain Rouard, Marie-Ange Tasso, Daniel Vidal.

Pouvoirs :

Bruno Chopin à Daniel Vidal

Carine Nahon à Michel Boulan

Philippe Perlin à Béatrice Monteil

Absents :

Christian Zolesi

Alain Denielle

Thierry Ourmières

Laurent Mujica

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Préambule :

Il est décidé de reporter à une prochaine séance du Conseil le vote du rapport 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif.

1 Approbation du compte rendu du précédent Conseil

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 26 octobre 2012.

Aucune rectification n'est proposée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Adopter** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2012 dans la forme et rédaction proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

Adopte le compte rendu de la séance du 26 octobre 2012 dans la forme et rédaction proposées.

2 Finances : budget communal décision modificative n°3

Exposé des motifs :

En fonctionnement :

Il s'agit essentiellement de procéder à des régularisations comptables afin de prendre en compte :

- un prélèvement réalisé sur les impôts et taxes au profit du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales ;
- le transfert de la somme prévue au compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur sur le compte 6541 Créances admises en non valeur. Cette somme correspond à une partie des créances des Sociétés Comef et Comef technique. La dette de ces sociétés s'élève au total à 32 748,60 euros. Leur recouvrement est définitivement compromis, les procédures de liquidations judiciaires de ces sociétés étant cloturées.

Il s'agit de mouvement de crédits qui n'entraînent pas d'augmentation des dépenses.

En investissement :

Le chapitre 10 enregistre un supplément de FCTVA sur les dépenses 2011 de 147 567 euros ce qui permet d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES REELLES		+ 0
Libellé		
Chapitre 12	Charges de personnel	- 9 931.60
6411	Personnel titulaire	- 9 931.60
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	+ 32 748.60
6541	Créances admises en non valeur	+ 32 748.60
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	- 25 000

Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 2 183
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 2 183
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES REELLES		
Libellé		
Par Chapitre		Montant voté
Chapitre 20	Dépenses imprévues	47 567.46
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 000.00
2121	Plantations d'arbres	15 000
2128	Agencements aménagements	20 000
21561	Matériel roulant	25 000
21568	Autre matériel et outillage	25 000
2188	Autres immobilisations	15 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 147 567.46
RECETTES REELLES		
Libellé		
Chapitre 10	Dotations fonds divers	+ 147 567.46
10222	fctva	+ 147 567.46
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 147 567.46

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Adopte** la décision modificative n°3 du budget communal telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16

Contre

Abstention

➤ **Adopter** la décision modificative n°3 du budget communal telle que présentée.

3 Finances : Budget communal, autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif

Exposé des motifs :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune est voté le 30 mars 2013. Entre le début de l'année 2013 et le 30 mars 2013, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget en reste à réaliser ou en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal 2012

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2012 (total des restes à réaliser et des dépenses nouvelles) : 2 497 404.23

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **211 000 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Hors opération :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 000
Article 202 frais doc urbanisme	2 000
Article 2031 frais d'étude	2 000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	70 000
Article 2111 Acquisition terrain	15 000
Article 2121 Plantation d'arbres	5 000
Article 2128 Agencements	5 000
Article 2152 Installations de voirie	10 000
Article 21568 Autre matériel et outillage	10 000
Article 2184 Mobilier	5 000
Article 21571 Matériel roulant	15 000
Article 2188 Autres immo	10 000
Opération 100 : Vidéosurveillance	20 000
Article 2031 Frais d'études	3 000
Article 2188 Autres immo	17 000
Opération 102 : Réhabilitation vieille Geinette	22 000
2031 Frais d'études	4 000
2313 Immo en cours	18 000
Opération 12 : Voiries	20 000
2128 Agencements	20 000
Opération 52 : Rénovation de la salle Mistral	25 000
21318 Immobilisations autres bat	25 000

Opération 59 : réhabilitation du centre ancien	20 000
2315 Immobilisations en cours	20 000
Opération 84 : accessibilité handicapés	5 000
2031 Frais d'étude	5 000
Opération 90 : Toitures peinture musée	25 000
2313	25 000

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.
Vu le budget primitif 2012,
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif dans les conditions susmentionnées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

➤ **Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif dans les conditions susmentionnées.**

4 Finances : Budget assainissement, autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif

Exposé des motifs :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget est voté le 30 mars 2012. Entre le début de l'année 2013 et le 30 mars 2013, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget en reste à réaliser ou en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget assainissement 2012

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2012 (total des restes à réaliser et des dépenses nouvelles) : 1 939 352.27

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 484 838.06 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 000
Article 203 frais d'étude	30 000
Chapitre 23 Immo en cours	390 000
Article 2315 Installations, outillage, mat tech	390 000

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif dans les conditions susmentionnées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

➤ **Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif dans les conditions susmentionnées.**

5 Finances : Budget eau, autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif

Exposé des motifs :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget est voté le 30 mars 2013. Entre le début de l'année 2013 et le 30 mars 2013, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget en reste à réaliser ou en dépenses nouvelles lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget eau 2012

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2012 (total des restes à réaliser et des dépenses nouvelles) : 386 698.86 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 96 500 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2315	Installations techniques	96 500 €
--------------	--------------------------	----------

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif dans les conditions susmentionnées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif dans les conditions susmentionnées.

6 Finances : demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation des travaux de collecte des effluents et des liens macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet

Exposé des motifs :

Les hameaux de la Gavotte et de la Geinette, qui constituent les quartiers Est de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sont actuellement entièrement assainis de manière autonome, au moyen de fosses septiques.

A l'heure actuelle, compte tenu de la qualité des sols dans ce secteur, qui n'est pas favorable à un assainissement non collectif (perméabilité des sols, présence de la nappe,...), certaines de ces installations présentent des dysfonctionnements, une gêne pour les habitants, et un risque de pollution du milieu naturel.

Par conséquent, le schéma directeur d'assainissement de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, réalisé en 2005, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour ces quartiers, et la collecte des effluents concernés vers la station d'épuration voisine de Rousset. La commune a donc fait réaliser une étude précise de cette solution au cabinet ARTELIA dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre.

Suite aux conclusions de cette étude, compte tenu des coûts d'investissement induits, et des coûts de traitement des effluents à venir sur la commune de Rousset, la commune souhaite étudier une solution alternative moins coûteuse, consistant à créer un dispositif de traitement semi-collectif, type lits à macrophytes, sur le site.

Le traitement des effluents sur site permettra notamment de s'affranchir de la pose et de l'entretien d'un important réseau de refoulement de transfert, et d'économiser les coûts de traitement sur la station d'épuration de Rousset.

Le montant des travaux pour la réalisation la réalisation du lit à macrophytes a été évalué à 850 000 € HT.

Le montant des études complémentaires, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, levés topographiques pour la construction de la station à macrophytes et des réseaux, est estimée à 118 000 € HT. (305 000 € au total pour la station et les réseaux).

La présente demande de subvention ne concerne que la station macrophytes et les études afférentes. La construction des réseaux fera l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Cette demande de subvention est faite au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration. Cette subvention est plafonnée à 300 € par équivalent habitant. La station projetée ayant une capacité de 1000 EH, le montant de la subvention sollicité est de 290 400 euros.

Le financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	968 000		
Commune		193 600	20 %

CPA		193 600	20%
Département		290 400	30 %
Région		145 200	15 %
Agence de l'eau		145 200	15 %
Europe			
Autres			
Total		968 000	100.00

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Sollicite** auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration une subvention d'un montant de 290 400 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

➤ **Sollicite** auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration une subvention d'un montant de 290 400 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes dans les secteurs de secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

7 Finances : Demande de subvention au Conseil régional pour la réalisation de travaux de collecte des effluents et des liens macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet
--

Exposé des motifs :

Les hameaux de la Gavotte et de la Geinette, qui constituent les quartiers Est de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sont actuellement entièrement assainis de manière autonome, au moyen de fosses septiques.

A l'heure actuelle, compte tenu de la qualité des sols dans ce secteur, qui n'est pas favorable à un assainissement non collectif (perméabilité des sols, présence de la nappe,...), certaines de ces installations présentent des dysfonctionnements, une gêne pour les habitants, et un risque de pollution du milieu naturel.

Par conséquent, le schéma directeur d'assainissement de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, réalisé en 2005, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour ces quartiers, et la collecte des effluents concernés vers la station d'épuration voisine de Rousset. La commune a donc fait réaliser une étude précise de cette solution au cabinet ARTELIA dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre.

Suite aux conclusions de cette étude, compte tenu des coûts d'investissement induits, et des coûts de traitement des effluents à venir sur la commune de Rousset, la commune souhaite

étudier une solution alternative moins coûteuse, consistant à créer un dispositif de traitement semi-collectif, type lits à macrophytes, sur le site.

Le traitement des effluents sur site permettra notamment de s'affranchir de la pose et de l'entretien d'un important réseau de refoulement de transfert, et d'économiser les coûts de traitement sur la station d'épuration de Rousset.

Le montant des travaux pour la réalisation la réalisation du lit à macrophytes a été évalué à 850 000 € HT.

Le montant des études complémentaires, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, levés topographiques pour la construction de la station à macrophytes et des réseaux, est estimée à 118 000 € HT. (305 000 € HT au total pour la station et les réseaux).

La présente demande de subvention ne concerne que la station macrophytes et les études afférentes. La construction des réseaux fera l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Le montant de la subvention sollicitée est de 145 200 euros HT.

Le financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	968 000		
Commune		193 600	20 %
CPA		193 600	20%
Département		290 400	30 %
Région		145 200	15 %
Agence de l'eau		145 200	15 %
Europe			
Autres			
Total	968 000	968 000	100.00

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Solliciter** auprès du Conseil regional une subvention d'un montant de 145 200 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

➤ **Sollicite** auprès du Conseil regional une subvention d'un montant de 145 200 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

8 Finances : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux

de collecte des effluents et des liens macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet

Exposé des motifs :

Les hameaux de la Gavotte et de la Geinette, qui constituent les quartiers Est de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sont actuellement entièrement assainis de manière autonome, au moyen de fosses septiques.

A l'heure actuelle, compte tenu de la qualité des sols dans ce secteur, qui n'est pas favorable à un assainissement non collectif (perméabilité des sols, présence de la nappe,...), certaines de ces installations présentent des dysfonctionnements, une gêne pour les habitants, et un risque de pollution du milieu naturel.

Par conséquent, le schéma directeur d'assainissement de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, réalisé en 2005, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour ces quartiers, et la collecte des effluents concernés vers la station d'épuration voisine de Rousset. La commune a donc fait réaliser une étude précise de cette solution au cabinet ARTELIA dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre.

Suite aux conclusions de cette étude, compte tenu des coûts d'investissement induits, et des coûts de traitement des effluents à venir sur la commune de Rousset, la commune souhaite étudier une solution alternative moins coûteuse, consistant à créer un dispositif de traitement semi-collectif, type lits à macrophytes, sur le site.

Le traitement des effluents sur site permettra notamment de s'affranchir de la pose et de l'entretien d'un important réseau de refoulement de transfert, et d'économiser les coûts de traitement sur la station d'épuration de Rousset.

Le montant des travaux pour la réalisation la réalisation du lit à macrophytes a été évalué à 850 000 € HT.

Le montant des études complémentaires, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, levés topographiques pour la construction de la station à macrophytes et des réseaux, est estimée à 118 000 € HT. (305 000 € HT au total pour la station et les réseaux).

La présente demande de subvention ne concerne que la station macrophytes et les études afférentes. La construction des réseaux fera l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Le montant de la subvention sollicitée est de 145 200 euros HT.

Le financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	968 000		
Commune		193 600	20 %
CPA		193 600	20%
Département		290 400	30 %
Région		145 200	15 %
Agence de l'eau		145 200	15 %
Europe			
Autres			
Total	968 000	968 000	100.00

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Solliciter** auprès de l'agence de l'eau une subvention d'un montant de 145 200 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

➤ **Sollicite** auprès de l'agence de l'eau une subvention d'un montant de 145 200 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

9Finances : Demande de fonds de concours incitatif à la CPA pour la réalisation de travaux de collecte des effluents et des liens macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet

Exposé des motifs :

Les hameaux de la Gavotte et de la Geinette, qui constituent les quartiers Est de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, sont actuellement entièrement assainis de manière autonome, au moyen de fosses septiques.

A l'heure actuelle, compte tenu de la qualité des sols dans ce secteur, qui n'est pas favorable à un assainissement non collectif (perméabilité des sols, présence de la nappe,...), certaines de ces installations présentent des dysfonctionnements, une gêne pour les habitants, et un risque de pollution du milieu naturel.

Par conséquent, le schéma directeur d'assainissement de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, réalisé en 2005, prévoyait la mise en place d'un assainissement collectif pour ces quartiers, et la collecte des effluents concernés vers la station d'épuration voisine de Rousset. La commune a donc fait réaliser une étude précise de cette solution au cabinet ARTELIA dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre.

Suite aux conclusions de cette étude, compte tenu des coûts d'investissement induits, et des coûts de traitement des effluents à venir sur la commune de Rousset, la commune souhaite étudier une solution alternative moins coûteuse, consistant à créer un dispositif de traitement semi-collectif, type lits à macrophytes, sur le site.

Le traitement des effluents sur site permettra notamment de s'affranchir de la pose et de l'entretien d'un important réseau de refoulement de transfert, et d'économiser les coûts de traitement sur la station d'épuration de Rousset.

Le montant des travaux pour la réalisation la réalisation du lit à macrophytes a été évalué à 850 000 € HT.

Le montant des études complémentaires, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, levés topographiques pour la construction de la station à macrophytes et des réseaux, est estimée à 118 000 € HT. (305 000 € HT au total pour la station et les réseaux).

La présente demande de subvention ne concerne que la station macrophytes et les études afférentes. La construction des réseaux fera l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Le montant de la subvention sollicitée est de 193 600 euros HT.

Le financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Coût du projet ht	968 000		
Commune		193 600	20 %
CPA		193 600	20%
Département		290 400	30 %
Région		145 200	15 %
Agence de l'eau		145 200	15 %
Europe			
Autres			
Total	968 000	968 000	100.00

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ **Solliciter** auprès de la CPA un fonds de concours incitatif d'un montant de 193 600 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

➤ **Sollicite** auprès de la CPA un fonds de concours incitatif d'un montant de 193 600 euros pour la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes dans les secteurs de la Gavotte, La Geinette, Jeançon et Gros Coulet.

10 Demande de subvention au Conseil Général pour la réalisation de travaux de rénovation des façades place Auguste Baret

Exposé des motifs :

Une partie des bâtiments situés sur la place Auguste Baret n'a pu être réhabilitée dans le cadre de l'opération de rénovation du centre ancien. Il s'agit notamment des façades du magasin Utile, de la boulangerie et des menuiseries et vitreries de la brasserie La Fontaine. Afin de parfaire cette opération, il est donc envisagé de procéder à des travaux de ravalement des façades, de pose de gouttières, de changement des climatisations et huisseries dans le courant de l'année 2013.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 879.63 euros HT.

Il est prévu de solliciter un soutien financier du Conseil Général au titre des travaux de proximité à hauteur de 60 % du coût hors taxe de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	%
	70 879.63		
Coût du projet ht			
Commune		28 351.85	40
CPA			
Département		42 527.78	60
Région			
Etat			
Europe			
Autres			
Total	70 879.63	70 879.63	100.00

Visas :

Vu le CGCT,
Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ SOLLICITER un soutien financier du Conseil Général au titre des travaux de proximité à hauteur de 60 % du coût hors taxe des travaux pour la réalisation de travaux de rénovation des façades place Auguste Baret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

➤ SOLLICITE un soutien financier du Conseil Général au titre des travaux de proximité à hauteur de 60 % du coût hors taxe des travaux pour la réalisation de travaux de rénovation des façades place Auguste Baret

11 Finances : Attributions de subventions aux associations

Exposé des motifs :

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Nansen 4 L. Cette association participera à la prochaine édition du 4L trophy. Il s'agit d'une aventure humanitaire dans le désert marocain à bord de la célèbre Renault 4L. C'est un défi solidaire et sportif qui réunit chaque année des milliers d'étudiants et de spectateurs, le but principal de ce raid étant d'apporter des fournitures scolaires, sportives ou médicales aux enfants marocains. Depuis la création de ce raid, 69 900 enfants ont pu être scolarisés dans de bonnes conditions grâce aux 281 tonnes de matériels apportés par les étudiants.

Il est également proposé de verser une subvention complémentaire de 1 100 euros à l'association Jeunesse à Châteauneuf.

Enfin, il est proposé d'abroger la décision d'attribution d'une subvention à l'association Le Negrel Club, celle-ci étant devenue sans objet du fait de la dissolution de cette association.

Visas :

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 250 euros à l'association Nansen 4L
- Attribuer une subvention complémentaire de 1 100 euros à l'association Jeunesse à Châteauneuf
- Abroger la décision d'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Negrel Club.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012 sur le compte 6574

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 13 Contre Abstention 2 (B Monteil - P Perlin)

- Attribue une subvention de 250 euros à l'association Nansen 4L
- Attribuer une subvention complémentaire de 1 100 euros à l'association Jeunesse à Châteauneuf
- Abroge la décision d'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Negrel Club.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012 sur le compte 6574

12- Autorisation de signer une convention avec la société Escota pour l'hébergement des stocks de sel de déneigement

Exposé des motifs :

La commune ne disposant de lieu de stockage pour le sel de déneigement s'est rapprochée de la société Escota qui s'est engagée à héberger nos stocks de sel à hauteur de 25 tonnes sur son site de la Barque.

Le chargement du sel sera facturé à la commune moyennant un prix forfaitaire de 15 euros ttc par véhicule.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Visas :

Vu le CGCT,
Vu le projet de convention,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2012/2013 pour l'hébergement des stocks de sel de déneigement avec la société Escota.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2012/2013 pour l'hébergement des stocks de sel de déneigement avec la société Escota.

13 Autorisation de signer une convention avec l'association IGH Sports pour la mise à disposition temporaire du stade de football
--

Exposé des motifs :

L'association IGH Sports souhaite disposer ponctuellement pour les rencontres de son équipe de football (les lundis soir) du stade de football municipal et des vestiaires attenants.

Cette société s'est engagée à assurer l'entretien du terrain et notamment le traçage, le griffage, l'approvisionnement en plâtre ainsi que l'entretien courant des locaux.

Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 30 juin 2013 mais peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général.

Elle nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Visas :

Vu le CGCT,
Vu le projet de convention,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2013 du stade et des vestiaires municipaux sis allée Arsène Sari à l'association GMH Sports conformément au projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2013 du stade et des vestiaires municipaux sis allée Arsène Sari à l'association GMH Sports conformément au projet de convention

14 Autorisation de signer une convention avec le SMED pour le financement des travaux d'électrification rurale Face AB programme 2012 (quartier Bassas)

Exposé des motifs :

La commune souhaite poursuivre les travaux d'électrification rurale conduit par le SMED. Au titre du FACE AB programme 2012, il est prévu de réaliser des travaux de renforcement, de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution quartier Bassas.

Le coût global de l'opération s'élève à 44 000 euros dont 8 800 euros à la charge de la commune.

La réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention de financement avec le SMED.

Visas :

Vu le CGCT,
Vu le projet de convention,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMED relative à l'électrification rurale Face AB 2012
- Dire que les crédits seront inscrits au budget .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 15

Contre

Abstention

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMED relative à l'électrification rurale Face AB 2012
- Dire que les crédits seront inscrits au budget .

15 Autorisation de signer une convention avec la CPA pour l'enlèvement des déchets aux abords des colonnes des points d'apports volontaires

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire du 12 juillet dernier a acté de l'extension du domaine d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix en précisant les rôles respectifs des

Communes et de la Communauté du Pays d'Aix en matière de ramassage de détritux déposés en pieds de colonnes (dans un rayon de 5 mètres autour des Points d'Apports Volontaires).

Il a ainsi été acté que le ramassage des dépôts en pieds de colonnes regroupées en points d'apport volontaire relevait bien de la compétence de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans les faits, l'exécution de cette mission peut être assurée par la Communauté du Pays d'Aix ou par les Communes en délégation de compétence communautaire. Il est proposé d'exécuter cette mission en délégation de compétence et de percevoir en conséquence la subvention communautaire.

Le montant forfaitaire de la subvention communautaire pour une période d'un an est de 7034 € (population DGF 2011 : 2167 habitants).

La convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de un an.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-17, L.5211-4-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date des 12 juillet 2012.

Vu le projet de convention

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CPA pour l'enlèvement des déchets aux abords des colonnes des points d'apports volontaires.
- Dire que la subvention de 7 034 euros sera inscrite au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16

Contre

Abstention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CPA pour l'enlèvement des déchets aux abords des colonnes des points d'apports volontaires.
- Dit que la subvention de 7 034 euros sera inscrite au budget primitif 2013.

16 Acceptation du transfert d'une partie de la voirie départementale RD46 dans le domaine public communal

Exposé des motifs :

Pour des raisons de sécurité aux abords de la RD46 et afin de limiter les nuisances sonores dont se plaignent les riverains de cette voie, il est envisagé de réaliser en 2013 divers aménagements de cette voie (ralentisseurs, zone 30...).

Dans la mesure où le Département est gestionnaire de la voie, il est nécessaire de réaliser au préalable un déclassement . Ce déclassement se justifie d'autant que cette voie située en agglomération ne remplit plus les caractéristiques d'une voie de transit et est désormais perçue comme une voie communale centrale.

La section de RD 46 à reclasser se situe entre le carrefour avec la RD 7n (PR 11 + 736) et le carrefour avec la RD 56 (PR 10 + 210).

Une remise en état (purges) de la section concernée sera programmée au 1er trimestre 2013 par le Conseil Général. Le reclassement dans la voirie communale est effectué sous réserve de la reprise des enrobés et accotements par le Conseil Général (enrobé antibruit)

Dans le cadre de la procédure de reclassement, le Conseil Général présentera ensuite un rapport en commission permanente afin d'entériner ce reclassement. La notification de la décision départementale tiendra lieu de reclassement définitif.

Visas :

Vu le CGCT,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ ACCEPTER sous réserve de la remise en état préalable de la section concernée par le Conseil Général (et notamment la réalisation d'un enrobé anti bruit et la stabilisation des accotements), le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la RD 46 selon les emprises ci-dessus définies

➤AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16

Contre

Abstention

➤ ACCEPTE sous réserve de la remise en état préalable de la section concernée par le Conseil Général (et notamment la réalisation d'un enrobé anti bruit et la stabilisation des accotements), le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la RD 46 selon les emprises ci-dessus définies.

➤AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

17 Demande d'intervention du Conseil Général pour le débroussaillage des pistes DFCI, des zones classées "poudrières" et des zones pilotes dénomées "tazieff"

Exposé des motifs :

Le Conseil Général entend poursuivre sa mission de prévention des incendies de forêts. Il prévoit pour 2013 des actions de débroussaillage des pistes DFCI et des zones classées en « poudrières » ainsi que des opérations-pilotes de débroussaillages dénommées « Tazieff ».

Pour être mené, ce programme nécessite une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'intervention des services du Conseil Général.

Un programme détaillé des travaux à réaliser en 2013 sera établi par les services avec l'assistance des sapeurs forestiers. Il est notamment envisager de faire réaliser le débroussaillage des zones situées dans le secteur de la Gavotte telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé.

Visas :

Vu le CGCT,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

➤ SOLLICITER l'intervention des services du Conseil Général pour la réalisation des travaux de débroussaillage des pistes DFCI, des zones classées "poudrières" et des zones pilotes dénommées "tazieff.

➤AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16

Contre

Abstention

➤ SOLLICITE l'intervention des services du Conseil Général pour la réalisation des travaux de débroussaillage des pistes DFCI, des zones classées "poudrières" et des zones pilotes dénommées "tazieff.

➤AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande

18 Motion sur le projet de métropole marseillaise

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône a organisé une réunion extraordinaire, le Vendredi 23 novembre 2012 au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, concernant le projet gouvernemental de Métropole en présence du représentant du Gouvernement.

Cette réunion a permis de réaffirmer au représentant de l'Etat les vives inquiétudes déjà exprimées par plus de 90 maires dans une lettre adressée à Monsieur le Président de la République et Monsieur le Premier Ministre.

1/ Les maires refusent le passage en force annoncé par le Gouvernement. Ils dénoncent :

- Une réforme qui s'appliquerait dès 2014, sans préavis, sans projet, sans préparation et sans même recueillir l'avis formel des communes, alors qu'elle induit la plus grande fusion d'intercommunalités jamais réalisée en France et qu'une très large majorité des élus s'y opposent.
- Une métropole six fois plus grande que la métropole lyonnaise et qui fait fi du sentiment de proximité et d'appartenance des populations à des bassins de vie, d'histoire et de culture.
- Une concertation qui privilégie, l'écoute des fonctionnaires locaux à celle des élus et qui se refuse à discuter de la question essentielle, celle de l'opportunité, ou non, de créer une métropole supprimant les 6 intercommunalités actuelles.

Considérant que le conseil municipal de la **ville de Châteauneuf le Rouge** a été élu avec plus de % ⁽¹⁾ de participation, et qu'il estime avoir une légitimité suffisante pour exprimer au nom de la population de Châteauneuf le Rouge son opinion sur l'organisation territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le Gouvernement propose la création d'une métropole de Marseille qui intégrerait la **commune de Châteauneuf le Rouge** ;

Considérant que cette réforme s'appliquerait dès 2014, sans préavis, sans projet, sans préparation et sans même recueillir l'avis formel de la **commune de Châteauneuf le Rouge** ;

Considérant que cette réforme induit la plus grande fusion d'intercommunalités jamais réalisée en France où les citoyens se perdraient dans une organisation administrative artificielle et coûteuse ;

Considérant que cette métropole est six fois plus grande que la métropole lyonnaise ;

Considérant que cette organisation territoriale dissout le sentiment de proximité et d'appartenance des populations à des villages et à des villes ;

Considérant que les difficultés de la Ville de Marseille ne seront pas résolues par une organisation administrative des territoires ;

Considérant que l'intercommunalité **de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** constitue un niveau d'organisation territoriale bénéfique à la **Commune de Châteauneuf le Rouge** ;

Considérant que le Préfet Laurent Théry, délégué par le Gouvernement de la France pour le projet métropolitain ne conduit pas une concertation avec les mairies, mais impose à la **mairie de Châteauneuf le Rouge** d'intégrer une métropole de Marseille ;

Considérant que le Préfet Laurent Théry est à l'écoute des fonctionnaires locaux et ne l'est pas à celle des élus locaux ;

Vu le projet du Gouvernement de l'Acte III de la décentralisation, annoncé par Monsieur le Président de la République comme une réforme à la carte fondée sur le dialogue et la confiance avec les élus locaux ;

Vu que ce projet de loi de création de métropoles ne s'applique pas à Paris, mais s'appliquerait à Marseille ;

Vu, à l'heure où le projet de loi s'écrit, les méthodes du Préfet Laurent Théry, pour imposer une métropole de Marseille à la **commune de Châteauneuf le Rouge** ainsi qu'aux autres communes des Bouches du Rhône ;

Vu l'opposition à ce projet de métropole, des maires de 93 communes des Bouches-du-Rhône ;

Le Conseil Municipal de Châteauneuf le Rouge demande à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de retirer ce projet de loi sur la création d'une métropole de Marseille intégrant la **commune de Châteauneuf le Rouge**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16

Contre

Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour affichage, le 8 février 2013.
Le Maire,
Michel BOULAN